

Ville de Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de :

Monsieur Samuel Yergeau
Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques (DÉEPH)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Objet : Retrait du projet de réhabilitation des berges et espaces riverains du parc de la Promenade Bellerive de la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement

Monsieur,

À la suite de l'entrée en vigueur, le 4 décembre 2025, du décret 1333-2025, lequel modifie notamment les seuils déclencheurs d'assujettissement à une étude d'impact sur l'environnement, la Ville de Montréal souhaite vous informer de son intention de retirer le projet de réhabilitation des berges et des espaces riverains du parc de la Promenade Bellerive de la procédure d'évaluation des impacts.

Bien que le linéaire total des interventions le long de la berge soit d'environ 2 kilomètres, le linéaire comportant des manipulations de sols sous la limite de récurrence des inondations de 2 ans et ne s'inscrivant pas dans les exemptions prévues au 9^e paragraphe du second alinéa de l'article 2 de la partie 2 de l'annexe du règlement totalisent 750 mètres, n'atteignant donc pas le nouveau seuil de 1 000 mètres linéaires.

En effet, trois catégories d'interventions sont retenues en berge (voir les coupes ci-dessous):

Travaux compris dans le calcul de l'atteinte des seuils déclencheurs – 750 mètres :

- **Reprofilage complet – Coupes 1 et 2 – 688 mètres :** reprofilage de la berge, impliquant des déblais importants, en partie sous la limite d'inondation de récurrence 0-2 ans, afin de créer des pentes douces stabilisées par des techniques mixtes. Ces interventions entraînent un gain net d'habitat du poisson par le recul de la limite du littoral. Ce linéaire inclut également la création, en déblai, d'une grève de baignade composée de galets (169 mètres).
- **Accès à l'eau – Coupe 3 – 62 mètres :** Chemins d'accès à l'eau faits d'enrochement colmaté avec de la terre battue et balisés par une rangée de pierres naturelles.

Travaux jugés exclus en vertu du paragraphe 9 du second alinéa – 206 mètres (réfection d'ouvrages existants) :

- **Ajustement des blocs métriques existants (et reprofilage partiel du talus) – Coupe 4 – 176 mètres :** Remise en place sur fondation granulaire des blocs métriques existants aux endroits où ils sont déchaussés. Reprofilage par adoucissement partiel du talus, avec stabilisation par des techniques mixtes, réalisé au-dessus de la limite d'inondation de récurrence de 2 ans. Travaux réalisés à partir du haut de talus.
- **Ajustement des blocs métriques existants – Coupe 5 – 30 mètres :** Remise en place des blocs métriques existants aux endroits où ils sont déchaussés sur une fondation granulaire. Ajout d'un fagot enfoui et de plantations derrière le bloc métrique, au niveau de la limite 0-20 ans.

Travaux hors du littoral – 976 mètres :

- Interventions derrière le bloc métrique existant, sans ajustement de ce dernier, au-dessus de la limite d'inondation de récurrence 0-20 ans. Comblement des encoches d'érosion derrière les blocs par un mélange terre (50%) – gravier (50% - calibre 30-80) et mise en place de phytotechnologies (matelas de branches, fagots et plantations d'arbustes).

Ainsi, 750 mètres linéaires de travaux nécessitent une manipulation de sols sous la limite d'inondation de récurrence 2 ans pour le reprofilage des berges. À cela s'ajoute 206 mètres concernant la réparation du rang de blocs métriques existant. Cette dernière intervention est cependant, selon notre interprétation du règlement, admissible à l'exemption prévue au neuvième paragraphe du second alinéa, puisque la seule intervention en littoral qui y est réalisée consiste uniquement en une réfection d'un ouvrage existant.

De plus, conformément aux nouveaux seuils réglementaires, la superficie totale des interventions en littoral demeure inférieure à 15 000 m². Elle est estimée à moins de 5 000 m², en incluant les zones de passage de machinerie (hypothèse généreuse d'une bande moyenne de 4 m de largeur le long des segments comportant des travaux sous la limite du littoral; les autres interventions étant réalisées sans machinerie ou depuis le haut du talus).

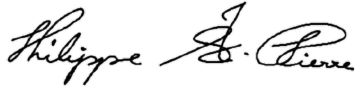
Compte tenu de ces éléments, nous considérons que le projet se situe sous les critères d'assujettissement désormais en vigueur. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre acte du retrait du projet ou de nous informer si des précisions ou ajustements au projet

Montréal 

sont requis pour mettre un terme à l'étude d'impact et amorcer les démarches d'autorisation auprès de la direction régionale.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire ou pour convenir des prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations,



Philippe Galipeau St-Pierre
Conseiller en aménagement

2. Interventions – Reprofilage complet – Grève de baignade – 169 mètres

PÔLE CENTRAL

La berge des baigneurs

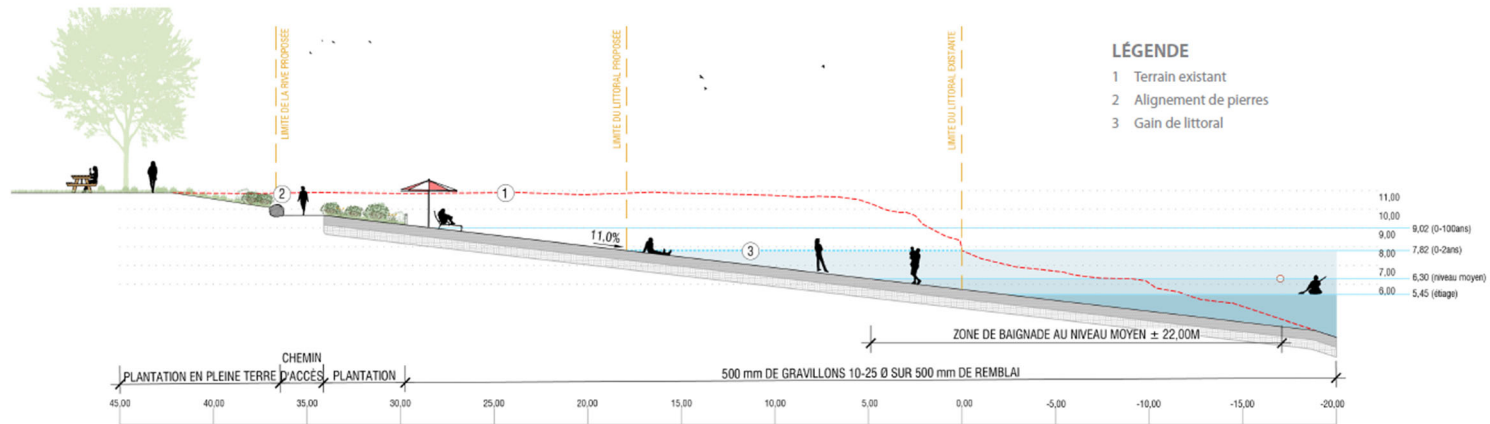
- Capacité d'accueil de la plage: 1000 m² jusqu'à la limite du littoral
- Capacité maximale de baigneurs : 100 à 200 (4 à 2 m² par personne)
- Zone de baignade:
 - 1000 m² entre le littoral et le niveau moyen
 - 285 m² entre le niveau moyen et d'étiage



Grève (plage) Mousseau © Ville de Montréal



Plage de Verdun © WAA



Coupe type de la berge des baigneurs

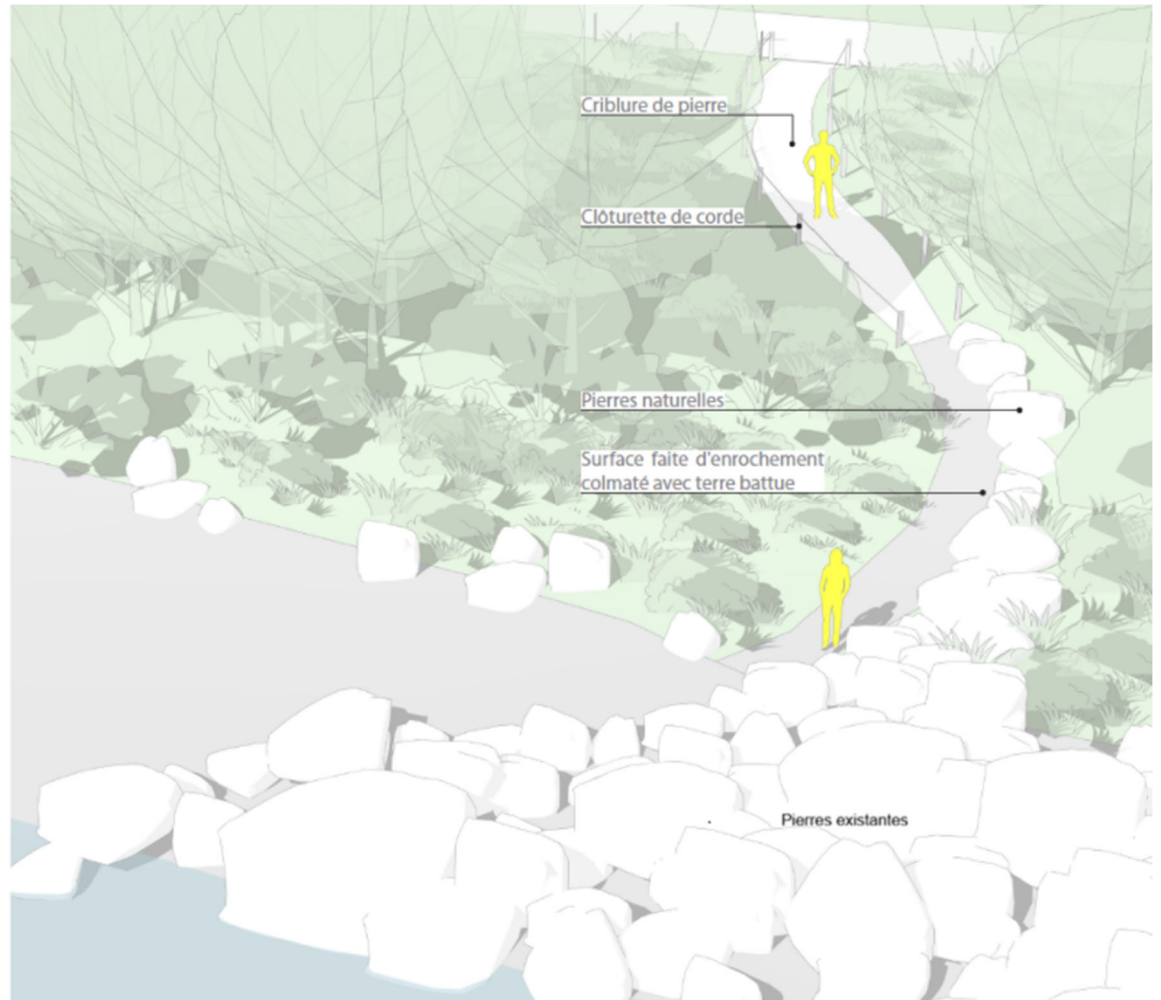
3. Interventions – Accès à l'eau – 62 mètres

9.2 ACCÈS AUX BERGES

Accès principal au littoral (sentier d'été)

- Conserver certains accès informels pour varier les rapports au fleuve
- Diriger les usagers afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune avoisinante par une clôturette de corde et une rangée de pierres
- Design d'aspect naturel
- Intervention ayant peu d'impact dans le littoral

Note: Perspective d'ambiance à venir



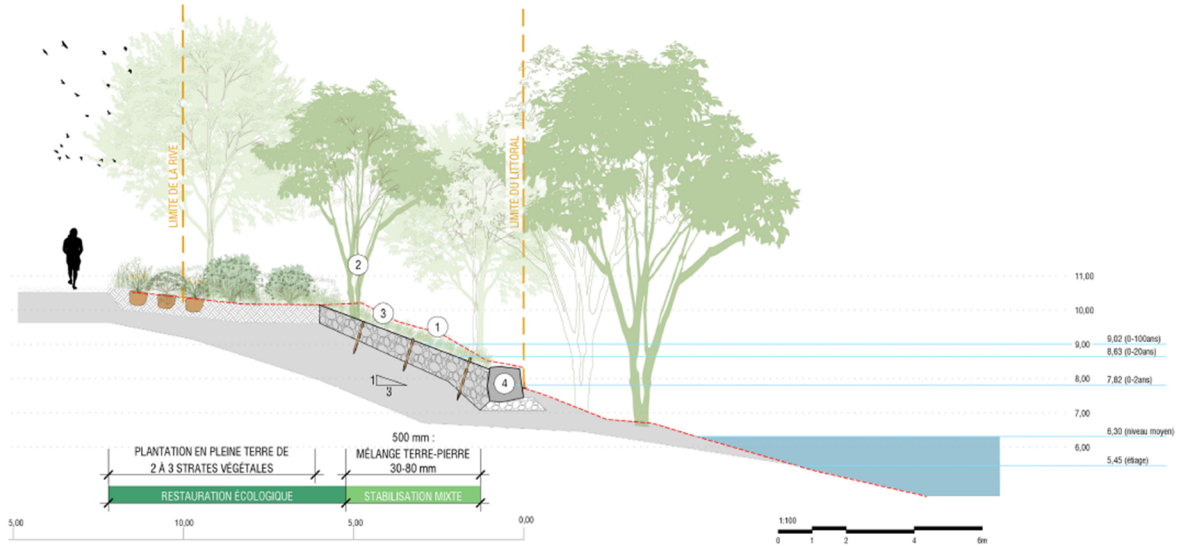
4. Interventions de réfection d'ouvrage existant (bloc métrique) avec adoucissement au-dessus de la 0-2 ans – 176 mètres

 STRATEGIE DE STABILISATION DES BERGES

TYPE D'INTERVENTION

Type B : Reprofilage partiel 

- Pente 1:3 et phytotechnologies
- Abattage d'arbres sélectif en rive



5. Interventions de réfection du bloc métrique existant sans reprofilage du talus au-dessus de la 0-2 ans – 30 mètres

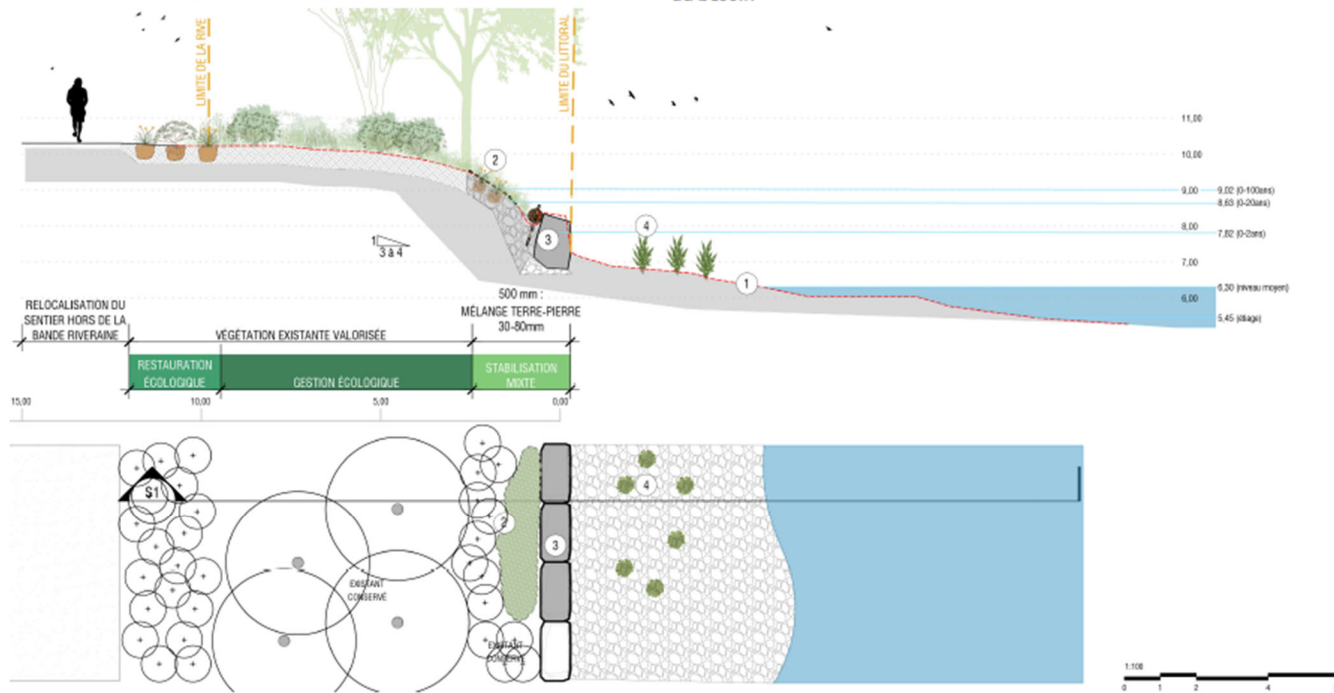
TYPE D'INTERVENTION

Type C : Stabilisation ponctuelle 

- Intervention ponctuelle dans la rive boisée
- Consolidation de la végétation par des phytotechnologies
- Passage de la machinerie, dans le littoral, pour la stabilisation de blocs métriques, lorsque requis et possible
- Ajustement des blocs métriques, lorsqu'accessibles par la berge :
 - Replacer le bloc en enfouissant au 1/3 de sa hauteur
 - Ajouter une rangée de bloc au dessus des blocs remplacés au besoin

Légende :

- 1 Terrain existant
- 2 Matelas de branches, fagots ou plantations d'arbustes
- 3 Stabilisation des blocs métriques existants et enfouissement au 1/3 de sa hauteur
- 4 Groupement ponctuel de bouture



Principe d'intervention vue en coupe et en plan d'une stabilisation ponctuelle type